Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss foresty journal = Journal forestier suisse

Herausgeber: Schweizerischer Forstverein

Band: 47 (1896)

Artikel: À propos de la classification uniforme des produits forestiers [fin]

Autor: Biolley, H.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-763216

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

A propos de la classification uniforme des produits forestiers.

Par *H. Biolley,* Inspecteur des forêts, à Couvet.

(Fin.)

J'ai dit que l'administration doit se plier aux circonstances. Les mercuriales du journal en fournissent un excellent exemple dans la comparaison des prix que les bois de service de sapin atteignent dans la zone et hors la zone. Avant la dénonciation des traités de commerce, les propriétaires de forêts exploitaient avec avantage en vue de l'exportation, et ils avaient pris l'habitude de débiter leurs bois en vue du marché français. Mais les mercuriales leur prouvent que les termes de la proportion ne sont plus les mêmes. Cela pourrait amener un rapprochement entre les producteurs de l'ouest et les consommateurs du centre, et engager les premiers à modifier en conséquence le débit de leurs bois.

Celui-ci est donc commandé par une foule de circonstances qui s'imposent plus ou moins: le relief de la région et son climat, sa situation économique, ses voies de communication, les mœurs et usages locaux, la qualité des ouvriers, la demande du commerce, etc. . . Dans un pays aussi varié sous tous les rapports que notre Suisse, il convient donc d'être très objectif dans l'étude de la question, et se garder des idées préconçues.

La question du cubage est plus simple. Le mesurage de la longueur a assez peu d'importance; dans bien des cas, que la tolérance accordée soit de 20 ou de 50 cm., cela signifie peu de chose; le bout abandonné ne prendrait rang pour les petits bois que trois chiffres après la virgule et devrait être négligé dans le calcul. Presque toute l'importance du cubage réside dans la détermination du diamètre. Faut-il mesurer *sur* écorce ou *sous* écorce?

Dans tout cet arrondissement dans lequel les ventes annuelles des communes comprennent 10 à 12,000 billes et 3000 longues pièces, les bois s'écorcent au fur et à mesure de l'exploitation, et se cubent après écorçage sans qu'on fasse aucune majoration sur le cube ni pour la vente ni pour la comptabilité. Cet exemple est suivi par tous les particuliers, depuis que les ventes sur pied ont pris fin.

Il ne serait ni possible, ni avantageux de procéder autrement.

Et d'abord ce ne serait pas possible pour le simple motif que notre clientèle ferait grève; elle cherche à se servir de notre exemple pour faire introduire l'écorçage là où il n'est pas encore pratiqué et ne nous pardonnerait pas d'y renoncer nous-mêmes; tout le monde ici considèrerait ce fait comme un recul. Ensuite, le dévalage des bois en bas les côtes toujours âpres et rudes du Jura, les met dans un état tel que l'écorçage s'impose absolument.

S'il n'est pas possible, dans nos conditions de renoncer à l'écorçage, ce ne serait pas avantageux non plus. L'écorçage permet une meilleure préparation de la marchandise qui est offerte à la clientèle sous une plus belle apparence en même temps qu'avec plus de garanties; il a en outre l'avantage de diminuer le poids du bois, tant par l'élimination d'une partie sans valeur, que par l'évaporation qui en est la conséquence. Ces avantages disparaissent quand on n'écorce pas, et il reste les inconvénients dont le plus grand est de favoriser la propagation des insectes nuisibles. En effet il est fort rare, en montagne, que les coupes puissent être exploitées, vendues et transportées pendant une morte-saison. Les chutes de neige ou les grands froids viennent ou retarder l'exploitation, ou empêcher la reconnaissance ou la vente, ou ralentir le transport; régulièrement l'une ou l'autre de ces opérations ou plusieurs mêmes doivent être différées jusqu'au printemps; il faut voir alors, pendant les délais obligés qui s'écoulent jusqu'à ce que la coupe soit vidée, ce que deviennent les bois par le travail incessant des insectes dont les générations pressées se succèdent. Pour un forestier de montagne il est évident que l'écorçage est une mesure de préservation qu'on ne doit jamais négliger.

La vente du bois non écorcé ne pouvant absolument entrer dans la pratique générale, c'est la vente du bois sous déduction de l'écorce, ou du bois écorcé qui doit faire règle. Rien n'est d'ailleurs si simple que d'imposer aux bûcherons l'obligation d'enlever un anneau d'écorce au milieu de chaque pièce de bois.

Seule la comptabilité peut s'intéresser à l'écorce; mais encore quelle est la valeur de cet argument? Est-il juste d'en tenir compte après coup? Si l'on compte, par exemple, 2 cm. d'écorce sur le diamètre, cela représente 30 % du cube d'un bois de 18 cm., 10 % de celui d'un bois de 36, 8 % de celui d'un bois de 54; comme, dans une même forêt, l'épaisseur de l'écorce varie beaucoup d'une essence à l'autre — c'est frappant chez l'épicéa et le

sapin du haut Jura — il faudrait pour chaque coupe une majoration spéciale tenant compte à la fois du mélange des essences et du mélange des grosseurs. Autrement on ferait seulement semblant d'être exact; il vaut mieux ne rien inscrire dans un contrôle qu'une quantité fictive; une simple note, indiquant comment le cubage a été fait, vaut mieux.

Ces considérations de comptabilité perdent d'ailleurs beaucoup d'importance lorsque la possibilité se mesure sur pied au tarif d'aménagement.

Parfaitement convaincu de l'utilité des mercuriales et de la statistique et, par conséquent, de la nécessité d'une classification rationnelle et d'une nomenclature très claire, il me paraît que, avant d'arrêter une classification pour les produits de nos forêts, nous devons commencer par établir quels sont ces produits, quels sont les débits en usage dans les différentes régions. Puis nous ferons une classification qui répondra à la réalisation des choses. Imitons le procédé des sciences naturelles; collectionnons, cataloguons, puis classons.

Cela n'empêche nullement de conserver jusqu'à nouvel ordre le formulaire du journal. Au contraire son usage en faisant découvrir ce qui lui manque, fera découvrir les faits à classer, et donnera les bases de la classification elle-même.

Einige Erfahrungen betreffend Aufforstungen im Hochgebirge.

Von Dr. *F. Fankhauser.*

(Schluss).

Die Frage, ob **Frühjahrs- oder Herbstpflanzung** das Anschlagen einer Kultur mehr begünstige, ist für die Wahl der Kulturzeit durchaus nicht entscheidend. Man weiss zwar durch hundertfache Erfahrung, dass im Frühling versetzte Pflanzen meist besser anwachsen, als im Herbst kultivierte, doch hält man sicher mit Recht den Unterschied nicht für so bedeutend, dass demselben gegenüber alle andern Rücksichten zurücktreten müssten.